

**Bilan de l'action menée  
au Point d'accès au droit du 15<sup>ème</sup> arrdt de Paris  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.**

## **I/ Préambule.**

Pour rappel, après 6 mois d'exercice en 2007, le CATRED a continué, au cours de l'exercice 2008, à intervenir à raison d'une permanence d'une demi-journée par mois (le dernier vendredi du mois, de 14h à 17h) au point d'accès au droit (PAD) du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Au cours des 12 permanences de 2008, le CATRED avait reçu 61 personnes (63 équivalents-visite) sur 71 inscrites, soit une moyenne de 5,08 par permanence. Les 61 personnes reçues avaient en réalité fait l'objet de 57 dossiers traitant de 54 personnes.

Au cours de l'exercice 2009, le rythme d'intervention mensuelle est demeuré identique malgré une augmentation importante de la fréquentation (une personne de plus par permanence) et un temps de réception global excédant régulièrement les 3 heures prévues dans le contrat.

D'un point de vue organisationnel, il convient de rappeler que la gestion des plannings est directement assurée par l'accueil du PAD, en liaison avec les intervenants du CATRED en cas de demandes surnuméraires ou d'urgences – renvoyées de facto au CATRED.

Mobilisé à la fois dans les PAD 13, 15 et 18, ainsi qu'en ses propres locaux, le CATRED dispose désormais de deux ans et demi de recul pour mesurer l'utilité et la pertinence de son intervention mensuelle au PAD 15.

En effet, compte tenu de l'effectif qualifié mobilisable sur cette action, le CATRED est conduit à optimiser son organisation interne pour demeurer le plus efficace – et ce le plus largement possible – là où la demande et les besoins sont récurrents, pressants, voire croissants.

C'est pourquoi il nous paraît important de souligner – ainsi qu'il avait été procédé à l'occasion du bilan semestriel – les limites voire les conditions insuffisantes de réalisation de notre mission à la lumière de notre rythme d'intervention actuel, afin d'évaluer non seulement la pertinence d'une pérennisation de notre intervention au PAD 15, mais le cas échéant, l'opportunité de l'accroître à raison de deux permanences par mois pour l'exercice 2010 et au delà.

Ainsi, une évaluation quantitative et qualitative du service-rendu par le CATRED au PAD 15 et au bénéfice des résidents du 15<sup>ème</sup> arrondissement doit permettre de repenser une mobilisation plus avisée et plus utile des compétences du CATRED dans les PAD existants sans modifier nécessairement la structure budgétaire du CDAD de Paris.

## **II/ Bilan statistique de l'action menée au PAD 15 durant l'exercice 2009**

Au cours des 11 permanences assurées au cours de l'exercice (la 12<sup>ème</sup> étant reportée à la mi-janvier 2010), le CATRED a reçu un total de **65 personnes** (65 équivalents-visite) sur 71 inscrites ou reçues à l'accueil (nombre équivalent pour les 12 permanences de 2008), soit une **moyenne de 6 par permanence**. L'augmentation de la fréquentation de notre permanence du PAD 15, sur une année pleine, est donc de 20%,.

Les 65 personnes reçues ont fait l'objet de 49 dossiers pour 49 personnes. De ces dossiers, 44 ont été ouverts en 2009, 3 autres en 2008 et 2 en 2007.

Parmi ces 49 personnes :

- ▶ 29 sont de nationalité française,
- ▶ 4, de nationalité algérienne,
- ▶ 4, de nationalité espagnole,

- ▶ 4, de nationalité marocaine,
- ▶ 2, de nationalité malienne,
- ▶ les 6 autres, de nationalité allemande, guinéenne, pakistanaise, tunisienne, sénégalaise et yougoslave.

Parmi les 49 personnes reçues, 95,9 % résident à Paris (43 dans le 15<sup>ème</sup>, 2 dans le 12<sup>ème</sup>, 1 dans le 7<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup>) et 4,1% dans les Hauts-de-Seine.

#### Répartition selon le sexe et l'âge

	Hommes		Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Moins de 25 ans</b>	0	0	0	0
<b>entre 26 et 45 ans</b>	7	28	6	25
<b>entre 46 et 60 ans</b>	14	56	9	37,5
<b>entre 61 et 70 ans</b>	3	12	6	25
<b>70 ans et plus</b>	1	4	3	12,5
<b>TOTAL 1</b>	26	100	24	100
<b>% / TOTAL 2</b>	51		49	
<b>TOTAL 2</b>	<b>50</b>			

Alors que la part du public féminin était très majoritaire fin 2008, la fréquentation 2009 témoigne d'une quasi-parité (léger excédent du public masculin). Ce rééquilibrage va de pair avec la diversification accrue des problématiques traitées. Par ailleurs, alors que 56% des hommes sont âgés entre 46 et 60 ans, la répartition des femmes est relativement homogène par classes d'âge entre 26 ans et plus de 70 ans.

Cette hétérogénéité du public corrobore **la diversité des problématiques** juridiques traitées par les intervenants du CATRED et leur nécessaire réactivité.

Cette pluralité, liée également à un échantillon sociologique plus large, constitue un intérêt déterminant en matière d'accès au droit. Elle renforce notre analyse tendant à démontrer que **l'accès aux dispositifs de droit commun est de plus en plus entravé**, quels que soient l'origine et l'ancrage social, et notamment en raison de la complexité de la réglementation encadrant les politiques sociales.

Globalement, durant cette année 2009, tous les dossiers traités ont trait à l'accès aux droits en matière de protection sociale :

- 1) 15 dossiers concernent l'accès à la retraite et au minimum vieillesse (liquidation de retraite de base et complémentaire, suspension de l'ASPA, pension de réversion, refus d'attribution d'une pension militaire d'invalidité) ;
- 2) 7 dossiers concernent l'accès aux droits en matière d'accident du travail (droit à indemnisation malgré un travail irrégulier, évaluation d'un taux d'IPP, évaluation d'une rente AT) ;
- 3) 4 dossiers concernent l'accès au RMI (refus de RMI et droits connexes pour des communautaires, RMI indu) ;
- 4) 4 dossiers concernent le droit à indemnisation maladie (IJ maladie indu, reconnaissance maladie professionnelle, rente d'orphelin) ;
- 5) 4 dossiers concernent l'accès au RMI (refus de RMI et droits connexes pour des communautaires, RMI indu) ;
- 5) 4 dossiers concernent le droit à indemnisation maladie (IJ maladie indu, reconnaissance maladie professionnelle) ;
- 6) 4 dossiers concernent l'invalidité (évaluation du taux d'invalidité, pension d'invalidité, ASI) ;
- 7) 3 dossiers concernent la couverture maladie (remboursement de frais hospitalier pour défaut d'AME, remboursement de soins à l'étranger, cure) ;

- 8) 2 dossiers concernent l'octroi ou la récupération de prestations handicap (recours en succession d'une prestation spécifique dépendance, demande de remboursement de l'ACTP) ;
- 9).1 dossier concerne la législation relative aux ASSEDIC (évaluation du point de départ d'une indemnisation) ;
- 10) 1 dossier concerne un refus d'octroi de l'ASE.
- 11) 1 dossier concerne l'accès à la couverture maladie d'un ressortissant communautaire.

Le champ d'intervention du CATRED est donc particulièrement étendu et sa plus-value en matière de législation sociale est incontestable. En effet l'imbrication de cette législation avec celle du séjour et la législation européenne s'avère trop spécifique pour les dispositifs de droit commun,

En outre, **28,6 % des dossiers ont nécessité un suivi hors PAD** (5,8 points de plus qu'au terme de l'exercice 2008), c'est-à-dire en dehors des permanences assurées au PAD. Au-delà des informations juridiques immédiates prodiguées ou des réorientations appropriées, le CATRED a donc, dans près d'un cas sur trois, engagé une procédure amiable potentiellement contentieuse, ou directement une procédure contentieuse devant le TA, le TCI ou la CDAS.

Ce temps dévolu aux recours contentieux ne peut être garanti dans le seul cadre des permanences assurées dans les locaux du PAD. Il nécessite de nombreuses recherches qui doivent s'effectuer au siège du CATRED, et dont le coût financier n'est pas pris en charge. Il implique également un échange accru avec les intéressés (entretiens téléphoniques, démarches périphériques et transversales auprès des différents organismes concernés), qu'une permanence physique supplémentaire au PAD enrichirait indéniablement. Elle n'absorberait toutefois pas l'intégralité de l'accompagnement socio-juridique nécessaire (notamment en matière de production écrite difficilement réalisable sur place).

Par ailleurs, nous constatons que des personnes ont été reçues sans rendez-vous préalable, à la faveur d'un passage au PAD le jour de la permanence du CATRED, alourdissant ainsi le planning C'est ainsi que le 20 février, 8 personnes ont été reçues pour 6 inscrites, le 27 novembre, 6 personnes reçues pour 5 inscrites.

Quantitativement, la demande exprimée est donc croissante. La fréquence d'intervention actuelle du CATRED ne permettant pas d'absorber l'intégralité de cette demande au sein des seules permanences assurées au PAD, plusieurs personnes ont été directement orientées vers les permanences assurées au CATRED.

Enfin, un public nombreux reçu initialement au PAD appréhende mal les modalités d'intervention des représentants du CATRED – et donc leur disponibilité – ne dissociant parfois pas le PAD du CATRED lui-même. Cette incompréhension (volontaire ou non) est également alimentée par une certaine fragilité psychologique et une propension à exiger des réponses immédiates.

Nul doute qu'une plus grande fréquence d'intervention (deux par mois) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 approfondirait le sentiment de proximité.

### **III/ Pour conclure.**

Ces éléments statistiques témoignent incontestablement d'un taux de demande et de fréquentation supérieur à celui de l'exercice 2008. Mais au delà, le non-respect des obligations qui incombent aux organismes publics ainsi que l'explosion des procédures contentieuses, alimentés par un contexte législatif qui se durcit de plus en plus à l'encontre de nos publics, renforcent la nécessité de soutenir et d'encourager l'expertise avérée du CATRED. Son utilité sociale et juridique est incontestable au vu des besoins et compte tenu des résultats obtenus dans le cadre du Point d'accès au droit du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Dès lors, à la lumière de notre expérience dans les différents PAD, et en raison de la demande réelle exprimée et de l'adéquation des problématiques soumise, nous pensons qu'un doublement de la permanence au PAD 15 aurait été opportun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cela pourrait se réaliser en remplacement de la permanence mensuelle assurée jusqu'à fin 2009 au PAD 13, avec lequel nous avons été conduits à cesser notre collaboration en raison d'un bilan insatisfaisant.

Une nouvelle répartition, là où les besoins s'expriment de manière pertinente et suffisamment récurrente, permettrait d'honorer au mieux notre objectif commun : favoriser et rendre effectif un plus large égal accès au droit en matière de protection sociale et de séjour.